

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE MARITIME



ÉPARGNES
mairie
Communes d'ÉPARGNES

ARRETE N° A2025_41

OBJET : Portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier de la Voie Communale n°08 – Route de Moquesouris – pour projet d'aliénation

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE D'EPARGNES

VU le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les articles R. 134-5 et R. 134-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31.07.2025 actant le principe de la vente d'une portion de la V.C 08, Route de Moquesouris, cessant d'être affecté à l'usage du public ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'une portion (50m² environ) de la Voie Communale n°08 - Route de Moquesouris - est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 1 MOIS, du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier est tenu à la disposition du public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi 14h/17h - mardi 14h/18h - jeudi et vendredi 9h/13h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé de la délibération du Conseil municipal et d'un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Elles pourront également être reçues par voie postale à l'adresse de la mairie : MAIRIE D'EPARGNES - 1 Place de la Mairie -17120 EPARGNES, ou par mail : mairie@epargnes.fr au plus tard le mardi 30 septembre 2025.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que devant le tronçon de la V.C 08 faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le Maire.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Charente Maritime pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à EPARGNES, le **29.08.2025**

Le Maire,
Frédéric DURET

